

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

=====

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Françoise TRABUT, Andrée JAN, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Martine KOHLY pouvoir à Patrick MOLLARD, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Quatre sièges demeurent vacants

Madame Andrée JAN est nommée secrétaire de séance

Effectif légal du conseil municipal :	27
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	18
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de membres votants :	23
Nombre de siège vacant :	4

ORDRE DU JOUR :

RESSOURCES OPTIMISATION DE LA GESTION ET MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

- Compte de gestion 2024
- Compte administratif 2024
- Affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement
- Vote des taux d'imposition 2025
- Budget primitif 2025
- Création de provisions semi-budgétaires
- Reprise de provisions semi-budgétaires
- Création et révision des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)
- Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des emplois

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITE

- Reconduction du dispositif Boutiques Ephémères

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, JEUNESSE

- Convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles
- Convention avec l'Ecole Saint-Hugues dans le cadre du projet Territoires Numériques Educatifs (TNE)

CULTURE, PATRIMOINE ET CULTES

- Choix du nouveau nom de la bibliothèque municipale

SOLIDARITE, ACTION SOCIALE, SANTE, ACCESSIBILITE ET HANDICAP

- Convention de partenariat Réseau Réussite Numérique

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2024 est adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

DEC06	19/02/2025	Bibliothèque – Tarifs 2025			
DEC07	12/02/2025	Spectacle à la Pléiade pour la saison 2024/2025 – Modification du tarif « groupe scolaire »			Gratuité au lieu de 8 €
DEC08	03/04/2025	Acte constitutif de la régie de recettes pour la Bibliothèque			
DEC09	24/02/2025	Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages – Fondation 30 Millions d'Amis	440.00 €		
DEC10	04/03/2025	Vidéoprotection – demande de subventions			Coût Projet : 150 000€ Départ. : 20 000€ Région : 45 000€ Etat (FIPD) : 10 000€ Autofinanc. : 75 000€

Pas d'observation particulière

DELIBERATIONS**RESSOURCES, OPTIMISATION DE LA GESTION ET MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE****Délibération n° 09/2025 – Compte de gestion 2024****Rapporteur : Rachel SAUREL**

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.
- **PRECISE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pas d'observation particulière

Vote : unanimité

Délibération n° 10/2025 – Compte administratif 2024	Rapporteur : Rachel SAUREL
--	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, rappelle que l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération, et sort de la salle

Comme le compte de gestion, dressé par le Comptable public, Monsieur le Maire doit également dresser annuellement un acte administratif retraçant l'ensemble des dépenses et recettes correspondant à l'exécution du budget principal. Il s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 173 713,66	G	7 833 757,36
	Section d'investissement	B	22 835 717,52	H	22 248 794,30
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	884 295,55 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	548 342,89 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	29 009 431,18	= G + H + I + J	31 515 190,10

Madame Rachel SAUREL présente le Compte administratif 2024 par section ;

Au niveau de la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement d'un montant total de 6,173,713.66 euros, sont en diminution par rapport à 2023 de 9.12 % soit 619 500.06 euros.

L'année 2024 est marquée par une tendance à la maîtrise budgétaire avec des optimisations ciblées

- Gains importants sur l'énergie : Efforts combinés de négociation des prix et d'optimisation des usages.
- Diminution des dépenses liées à des investissements antérieurs (exemple : voirie, équipements techniques).
- Meilleure gestion des ressources humaines : La réduction des heures supplémentaires et des indemnités associées reflète une optimisation de la planification des agents, un rééquilibrage des charges de travail et une amélioration des processus internes.

Monsieur le Maire insiste sur la maîtrise de la masse salariale et précise que les postes clés sont maîtrisés avec de bonnes recrues et des pérennisations ce qui permet de gagner en expertise et efficacité.

Madame Rachel SAUREL poursuit sur les charges à caractère général (chapitre 011) qui comprennent les charges liées à la structure (énergies, maintenance, assurances, charges locatives, impôts et taxes, entretien et réparations, etc.) et les charges liées à l'activité (achats de petits équipements ou de prestations de services, alimentation, déplacements et missions, frais de télécommunication, de publication, d'affranchissement, carburant, etc.).

Le chapitre clôture en diminution – 28.57 % soit 583 137.87 euros.

Les écarts s'expliquent de la manière suivante :

Énergie et fluides : baisse significative liée à une diminution des coûts et à des efforts d'optimisation

- Baisse des coûts de l'énergie : Une réduction des tarifs de l'électricité et du chauffage urbain a eu un impact direct sur la diminution des dépenses.
- Optimisation de la consommation : Mise en place de régulateurs de chauffage dans les bâtiments pour mieux contrôler les dépenses.
- Maîtrise de la consommation d'eau : impact des cuves de récupération d'eau installées pour l'arrosage et d'une vigilance accrue sur les consommations dans les équipements publics.

Fournitures et entretien : baisse grâce à des investissements réalisés en 2023

- Investissements réalisés en 2023 : Achat anticipé de panneaux de numérotation de rues et renouvellement important des équipements de protection individuelle (EPI).
- Réduction du besoin en entretien : Des travaux d'envergure sur la voirie ont permis de limiter les interventions correctives en 2024.

Contrats et prestations de services : évolutions contrastées

- Renégociation des contrats : Baisse des coûts sur certains contrats de location de copieurs et une optimisation des prestations externes.
- Hausse sur certains services obligatoires : L'augmentation des contrats de déneigement et de collecte des déchets était attendue.
- Maintenance renforcée : Augmentation liée à l'entretien du parc informatique et de certains équipements sensibles.

Assurance et contentieux : des variations ponctuelles

- Moins de litiges : En 2023, des frais d'avocat élevés liés à un dossier spécifique (CHARDON – 37K€) ont disparu en 2024.
- Hausse des primes d'assurance : Augmentation due aux cotisations obligatoires et à la régularisation de certains dossiers.

Ces résultats traduisent une gestion rigoureuse des charges, avec une attention portée sur les économies d'échelle et l'optimisation des dépenses récurrentes tout en maintenant la qualité des services.

Au niveau des charges de personnel (chapitre 012) Madame Rachel SAUREL rappelle que l'exercice budgétaire 2024 traduit une réorganisation interne des services, permettant une meilleure optimisation des missions et une répartition plus efficiente des tâches.

Cette dynamique se traduit par une diminution globale des charges de personnel de -4,65% (-115 762,10 €), confirmant une volonté de rationalisation tout en garantissant la continuité du service public.

L'une des principales conséquences de cette réorganisation est la réduction des heures supplémentaires et des indemnités associées :

- D'une optimisation de la planification des agents et d'une meilleure anticipation des besoins en effectifs.

- D'un rééquilibrage des charges de travail entre les services, évitant ainsi le recours excessif aux heures supplémentaires.
- De l'amélioration des processus internes, favorisant une répartition plus efficiente des missions.

Monsieur le Maire rappelle que c'était un engagement de campagne que de mettre en place une vraie gestion des carrières mais aussi une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) ; l'équipe municipale en place est fière de pouvoir dire qu'aujourd'hui les entretiens individuels ont été réalisés.

Madame Rachel Saurel ajoute que l'objectif d'ici la fin 2025 est de pouvoir boucler la réforme du régime indemnitaire qui s'appuie sur les entretiens individuels et les fiches de postes aujourd'hui en place.

Elle ajoute que concernant le volet prévention, le travail a démarré : les services ont pris attache auprès du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) pour le document unique et les agents ont également démarré les formations Sauveteurs Secouriste au Travail (SST) ; de plus, le tableau des emplois et des effectifs est à jour et un prochain CST sera organisé pour le toiler et supprimer les postes qui ne sont plus aujourd'hui occupés.

Monsieur le Maire insiste aussi sur le recrutement de la nouvelle DRH qui permet d'avancer et de travailler de façon active et dynamique.

Madame Rachel Saurel poursuit sa présentation.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) représentent 6.85 % des dépenses de fonctionnement.

Les types de dépenses qui composent ce chapitre sont :

- La contribution SDIS
- Les subventions aux associations,
- Les indemnités des élus.

Les charges financières (chapitre 66) sont les charges liées aux intérêts de la dette qui sont composées du paiement à l'échéance des intérêts d'emprunts et le paiement des intérêts courus non échus (ICNE). Elles sont stables.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67), se justifient, comme leur nom l'indique, par des écritures exceptionnelles qui n'ont pas vocation à se reproduire.

Elles représentent en 2024 une part faible des dépenses de la section, 0,08 %. Elles sont composées d'écritures diverses de régularisation comptable.

Les atténuations de produits (chapitre 014) sont en diminution de 1129.13 euros par rapport à 2023, pour un total de 237,107.17euros.

Les dépenses composant ce chapitre sont :

- Le reversement de la fiscalité de la TFPB à la CCLG et de la TFB du collet selon le protocole d'accord.

Globalement, ce chapitre représente 3.84% des dépenses globales de fonctionnement

Enfin, les opérations d'ordre (chapitre 042) sont constituées principalement :

- Des amortissements réglementaires, (484 631 euros). Le service comptabilité travaille actuellement sur la mise à jour de l'état de l'actif pour diminuer ces amortissements.
- De l'étalement des indemnités de remboursement anticipé liées à la renégociation historique des emprunts structurés (456 000 euros). L'intégralité des opérations d'ordre indiquées ci-dessus sont inscrites à l'identique en recettes d'investissement (chapitre 040).

Au niveau de la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à la somme de 2 157 175.26 euros, contre 1 127 534.46 euros en 2023. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse :

- Des dépenses réelles votées par opérations s'élèvent à 849 056.84 € contre 166 815.84 € en 2023, soit un écart de 682 241 €
- Du remboursement du capital de la dette de + 91 353.46 € entre 2023 et 2024

Les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 2 118 594.93 euros pour l'année 2024 contre 2 550 230.77 euros en 2023.

La différence notable est l'affectation en réserve effectuée en 2023 de 1 119 192.58 € pour couvrir le déficit d'investissement (contre 0 € en 2024).

Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont en augmentation de 176 331.11 euros par rapport à 2023.

Les restes à réaliser 2024 pour ce chapitre s'élèvent à la somme de 61 799.33 euros. Ce sont les subventions notifiées dont le solde reste à percevoir pour des opérations déjà réalisées (tempête Eleanor).

Les dotations, réserves et fonds divers (chapitre 10) sont constituées par le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement s'élèvent à la somme globale de 62 788.69 euros en 2024.

Les opérations d'ordre (chapitre 040) contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement, détaillées concernent :

- les amortissements réglementaires,
- l'étalement des indemnités de remboursement anticipé liées à la renégociation historique des emprunts structurés.

Sur cette section d'investissement, entre les recettes et les dépenses, on a en 2024, fin d'exercice, un déficit de 38580 euros, ce qui n'est pas anormal et ce qui reste un petit déficit. Voilà un petit peu des précisions sur la réalisation de l'exercice passé.

En conclusion, :

- le résultat global 2024 de section de fonctionnement est de 2 544 339,25 euros
- le résultat global de la section d'investissement négatif à moins de 38 580 euros
- et donc le résultat global de clôture en 2024 se monte à : 2 505 758,92 euros.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie Pagnon consultante au cabinet d'étude Rydge afin qu'elle donne sa vision sur les objectifs.

Madame Pagnon indique qu'elle reviendra à la fin sur les ratios financiers, mais globalement, ce qu'il faut retenir, c'est qu'on est sur une situation financière qui, grâce à l'effort qui a été fait sur la fiscalité, a permis de dégager de la marge d'autofinancement. C'est-à-dire de la marge, de la capacité à non seulement financer les dépenses de fonctionnement, mais aussi dégager de l'argent pour pouvoir financer les dépenses d'investissement. La capacité à emprunter de la commune est limitée, ça veut dire qu'il faut que l'investissement puisse être financé par les marges propres de la ville. Donc, on finit avec une situation financière et une marge dégagée qui est bonne et avec un résultat cumulé qui est également bon, qui va permettre aussi, ça se verra dans la préparation budgétaire, de pouvoir anticiper les effets de la perte du fonds de soutien d'ici quelques années, et qu'il va falloir supporter à plein sur le budget entre 2028 et 2032.

Madame Pagnon précise que les 20 millions qui étaient inscrits en investissement, correspondent aux dépenses et les recettes sont équivalentes. Ce sont des écritures purement comptables de renégociation des emprunts. Donc, en fait, ils sont équilibrés en dépenses et en recettes

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de l'équipe pour cette bonne gestion sur chacune des délégations et chacune des décisions qui ont été prises en équipe majoritaire. Il remercie également l'ensemble des agents parce que sans eux, effectivement, les directions et les stratégies que prennent les élus dans n'importe quelle collectivité, ça ne serait rien. Les agents sont là pour les mettre en musique et puis faire des remontées, alerter et parfois réorienter les décisions par l'apport de connaissances et de technicité qu'ils ont.

Monsieur le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif étant identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le Compte administratif 2024 (voir pièce jointe) du budget principal dont les résultats sont les suivants :

Résultat global 2024 de la section de fonctionnement : + 2 544 339.25 €

Résultat global 2024 de la section d'investissement : -38 580.33 €

Résultat global de clôture 2024 : + 2 505 758.92€

Vote : unanimité

Délibération n° 11/2025 – Affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement	Rapporteur : Rachel SAUREL
---	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, indique que le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du conseil municipal l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024, conformément aux présentations du Compte de gestion et du Compte administratif.

Par délibération précédente, le conseil municipal a validé le Compte administratif de l'exercice 2024.

Conformément à la nomenclature M57, le résultat de l'année n-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du vote du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés, soit lors du budget supplémentaire s'ils l'ont été postérieurement.

L'exécution du budget 2024 présente le résultat suivant :

- En fonctionnement, avant report : un excédent de 1 660 043.70 €
- En investissement, avant report : un déficit de 586 923.22 €

Après report des résultats cumulés antérieurs, le résultat de clôture s'établit comme suit :

- En fonctionnement : un excédent de 2 544 339.25 €,
- En investissement : un déficit de 38 580.33 €.

Les restes à réaliser se montent à :

- En dépenses : - 179 379.98 €
- En recettes : 61 799.33 €

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2024	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 660 043,70 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 884 295,55 €
C/ Résultat de fonctionnement = A + B	+ 2 544 339,25 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	- 38 580,33 €
D 001 (besoin de financement)	- 38 580,33 €
R 001 (excédent de financement)	-
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 117 580,65 €
Besoin de financement = F = D + E	- 156 160,98 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves au 1068 en investissement	+ 156 160,98 €
Report en exploitation au 002	+ 2 388 178,27 €

Pas d'observation particulière

Vote : unanimité

Délibération n° 12/2025 – Vote des taux d'imposition 2025	Rapporteur : Rachel SAUREL
--	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, rappelle que par délibération du 08 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé les taux 2024 des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 42,95%
- Taxe foncière (non bâti) : 127,10 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,76 %

Madame Rachel Saurel rappelle que les taux d'imposition qui ont été augmentés l'année dernière ont permis de sortir la tête de l'eau et de donner à la ville des perspectives d'investissement pour l'avenir, de rembourser la dette et d'anticiper également l'arrêt du fonds de soutien ultérieur en mettant une provision de côté.

Elle rappelle que c'est la raison principale pour laquelle la municipalité a augmenté les impôts l'année dernière, et remercie encore les allevardins pour cet effort collectif.

Monsieur Patrick Mollard indique que l'année dernière, le groupe Allevard Ensemble s'était opposé à cette hausse des impôts. Quand on regarde le résultat de l'année 2024 il y a à peu près 2,5 millions de cagnotte.

Il rajoute que la difficulté pour Allevard sera à partir de 2029 et pas aujourd'hui, et c'est la raison pour laquelle ils auraient souhaité que cette année, la municipalité rabaisse les taux d'imposition.

Monsieur le maire rappelle que c'est une vraie volonté d'anticiper et de mettre de côté notamment au regard du contexte économique actuel qui ne nous garantit pas que l'état maintienne ses dotations sur les années à venir.

Madame Rachel Saurel rappelle que cet excédent est constitué en partie de la hausse des impôts mais également de tous les efforts de rationalisation qui ont permis de faire des économies.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE de maintenir** ces taux pour l'année 2025 et de les fixer comme suit :
- Taxe foncière (bâti) : 42,95%
- Taxe foncière (non bâti) : 127,10 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,76 %

Vote : 19 voix pour

4 voix contre (Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD)

Délibération n° 13/2025 – Budget primitif 2025

Rapporteur : Rachel SAUREL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pagnon pour présenter le contexte macro-économique 2025 :

Les données de cadrage :

- Inflation entre 1,5% et 2%
- Revalorisation des bases d'imposition de 1,7%
- Taux d'intérêt autour de 3%

Les principaux éléments issus de la LFI 2025 :

- Dotation de solidarité rurale en croissance sur un volume analogue à 2024 mais dotation forfaitaire en baisse
- Baisse de la DCRTP et du FDPTP
- Enveloppe de DSIL (-150 M€) et de Fonds vert en baisse (-1 M€)
- Augmentation des cotisations CNRACL de 3 points
- Mise en place du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des Ressources) : éligibilité confirmée d'Allevard à l'écrêtement. Montant notifié : 20 K€

Madame Rachel Saurel rappelle qu'au 1er janvier 2025, la commune a su redresser sa situation financière en dégageant une marge (CAF nette retraitée des IRA) de l'ordre de 1,4 M€ en 2024.

Toutefois, les enjeux pour la commune résident sur les prochaines années dans sa capacité à supporter l'arrêt du fonds de soutien en 2028 tout en assurant un service public de qualité pour les allevardins.

Pour ce faire, les priorités d'actions pour 2025 sont :

- De maintenir une rigueur financière malgré un contexte national toujours plus contraignant
- La mise en place d'une provision annuelle afin d'anticiper l'arrêt du fonds de soutien des emprunts structurés de 2029 à 2032.
- Une volonté de maintenir et de consolider un service public local de qualité qui se matérialise par une enveloppe d'investissement importante (2.3 M€) en 2025 afin de permettre la poursuite des programmes en cours mais aussi la réalisation de nouvelles actions.
- La poursuite du désendettement de la dette existante en 2025 : les investissements envisagés en 2025 seront financés sans la mobilisation de nouveaux emprunts.

Elle poursuit sur la présentation de la section de fonctionnement :

Concernant les produits de fonctionnement elle rappelle les principaux éléments :

Les recettes de fonctionnement se montent globalement à 10.4 M€ au BP 2025 dont 2.4 M€ issu de l'excédent reporté de 2024. Entre le BP 2024 et le BP 2025, l'écart est généré principalement par la hausse de l'excédent reporté et par la reprise des provisions antérieures.

Le chapitre impôts et taxes représente environ la moitié des ressources de la commune.

- Chapitre 70 : Les produits des services en diminution par rapport aux années précédentes du fait principalement de la baisse des redevances culturelles.
- Chapitre 73 : Les impôts locaux se monteraient à 5 M€ intégrant :
 - o L'augmentation mécanique des bases d'imposition en 2025 (en attente de l'état 1259 2025)
 - o Les droits de mutation ont été considérés en baisse de moitié par rapport au montant perçu en 2024 (100 K€ au lieu de 200 K€)
 - o Les versements opérés par la Communauté de communes, attribution de compensation (622 K€) et dotation de solidarité communautaire (94 K€) sont stables.
 - o Le FNGIR est stable à 282 K€
 - o La taxe sur la consommation d'électricité est prévue à hauteur de 130 K€ (133 K€ perçue en 2024)
 - o Le reversement sur le produit des jeux a été estimé à 90 K€ pour 2025
 - o L'occupation du domaine public est de 17 k€ pour 2025
- Chapitre 74 :
 - o Les dotations d'Etat (530 K€) sont en baisse par rapport à 2024. A ce jour les montants réels ne sont pas connus. Une hausse de la dotation de solidarité rurale pourrait avoir lieu mais potentiellement partiellement absorbé par une baisse de dotation forfaitaire.
 - o Les subventions perçues des partenaires sont relativement limitées (50 k€ de la CAF et 7 k€ du Département).
 - o Les allocations compensatrices de fiscalité versées par l'Etat (qui ne sont pas notifiées à ce jour) suivent l'évolution de la fiscalité ménage (hausse mécanique de 1.7% en 2025)
 - o La DCRTP est estimée à 120 k€ (contre 140 k€ en 2024) du fait que cette dernière est une variable d'ajustement qui permet la hausse des autres dotations octroyées par l'Etat chaque année.
- Chapitre 75 : il s'agit des locations perçues et des régularisations antérieures perçues par la commune. Les loyers sont maintenus au niveau de 2024 (250 k€).
- Chapitre 76 : ce chapitre enregistre le fonds de soutien des emprunts structurés. Entre 2025 et 2028, il est de l'ordre de 524 k€/an. En 2029 il passera à 30 K€ puis s'arrêtera complètement à partir de 2030
- Chapitre 78 : La reprise des provisions antérieures de 810 k€ qui va permettre d'autofinancer une partie des investissements prévus en 2025

Concernant les charges de fonctionnement elle rappelle les principaux éléments :

Les charges de fonctionnement se montent globalement à 10.4 M€ au BP 2025 dont 2.4 M€ de virement à la section d'investissement.

Globalement, le budget augmente de 2 M€ du fait de la hausse du virement à la section d'investissement (autofinancement) et de la provision pour anticiper et étaler l'impact de la fin programmée du fonds de soutien en 2028.

Par conséquent, les charges réelles de fonctionnement diminuent de l'ordre de 63 k€ en 2025, démontrant une réelle prudence et une gestion financière rigoureuse opérée par la commune

- Le chapitre 011 Charges à caractère général intègre les évolutions liées à l'inflation. Néanmoins, ce chapitre diminue par rapport au BP 2024.
- Chapitre 012 Charges de personnel : Enveloppe équivalente au BP 2024 avec l'intégration des effets de la hausse du taux de la CNRACL de 3% et du GVT

Monsieur le Maire précise que sur ce point, 4 dossiers d'agents vont être proposés cette année à la promotion interne.

Madame Rachel Saurel poursuit son exposé :

- Chapitre 014 :
 - o Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (150 K€)
 - o Le reversement de la fiscalité de la TFPB à la CCLG (100 k€)
 - o Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) estimé à 150 k€ (enveloppe prudente selon les données connues à ce jour et qui sont en cours de finalisation par les services de l'Etat)

- Chapitre 65 Autres charges de gestion : ce chapitre comptabilise principalement les indemnités des élus (175 k€), la contribution au SDIS (136 K€) ainsi que les subventions aux associations (120 K€).

- Chapitre 66 : Le chapitre comptabilise les intérêts d'emprunts de l'année (428 k€) et les ICNE (- 11k€)

- Chapitre 67 : Relatif aux titres annulés sur exercices antérieurs (10 k€)

- Chapitre 68 : La mise en place d'une provision de 1 M€ pour anticiper et étaler l'impact de la fin programmée du fonds de soutien qui deviendra une charge nette pour la commune dès 2028.

Monsieur le Maire complète en disant qu'il était prévu de mettre de côté 500 000 euros mais comme le budget le permet, il est proposé de provisionner 1 M€

Madame Rachel Saurel reprend sa présentation sur le chapitre 042 qui comptabilise l'amortissement des dotations aux amortissements (477 K€) ainsi que l'étalement des indemnités de remboursement anticipé liées à la renégociation historique des emprunts structurés (456 K€). Cette charge s'étale jusqu'en 2032.

Elle poursuit sur la présentation de la section d'investissement :

Les recettes d'investissement se montent globalement à 4 M€ en 2025.

Le financement de la section d'investissement est ainsi assuré pour :

- 2.8 M€ par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement constitué par :
 - o Le virement chapitre 023 (2 353 k€)
 - o Les amortissements comptabilisés en dépenses de fonctionnement 042 (477 k€)
- 499 K€ de subventions d'investissement (RAR inclus)
- 156 k€ de l'excédent de fonctionnement 2024 pour couvrir le déficit d'investissement à fin 2024
- 20 k€ par le FCTVA
- 20 k€ par la taxe d'aménagement estimée en 2025
- 18 k€ liés aux ventes de terrains envisagées en 2025

- Le chapitre 16 n'intègre pas de nouvel emprunt pour 2025

Concernant les dépenses d'investissement en 2025, elles se montent à 4 M€. Les opérations se montent globalement à 2,1 M€, auxquels s'ajoutent les RAR pour 179 K€. La prévision sur les dépenses d'équipement courants (204/20/21/23) est d'environ 530 K€. Le remboursement en capital est de 1,1 M€

Monsieur le Maire reprend l'ensemble des opérations présentées. Il précise comme cela é été présenté lors du DOB, que des opérations ont été créées pour chaque action engagée :

Opération n°10 - Aménagement / attrait touristique centre-ville : les consultations devraient être lancées d'ici quinze jours.

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER ajoute qu'on est effectivement dans la phase de préparation de tous les éléments pour les consultations des entreprises. Il a été budgété ce qui semble atteignable et faisable pour cette toute première phase. On attend maintenant le retour, et une fois que les retours seront clairs, on partagera toutes les informations sur le démarrage avec les Allevardins, notamment les commerçants concernés par la rénovation de la place centrale d'Alleward. C'est un projet qui devrait voir le jour avec les premiers travaux à partir du milieu de l'automne 2025.

Monsieur le Maire poursuit.

Opération numéro 11 : ce sont quelques petits restes du plan École.

Opération numéro 13 : reconstruction de la route du Chaney : les travaux sont terminés. Nous avons eu récemment le plaisir d'accueillir le lycée horticole de Saint-Ismier pour réaliser la plantation sur les talus.

Monsieur Georges Zanardi précise que c'est la classe de terminale du lycée horticole de Grenoble-Saint-Ismier qui est venue réaliser la plantation. On s'était engagé à la fin des travaux à faire cette plantation en interne. Plus de 150 arbres et environ une centaine d'osiers ont été plantés. L'opération s'est déroulée sur une journée avec 26 élèves présents. L'opération a été entièrement gratuite pour la commune.

Monsieur le Maire ajoute que c'est effectivement très positif que ce soit gratuit pour la commune, tout en impliquant les jeunes. Pour rappel, ce sont déjà eux (ou leurs prédécesseurs) qui avaient travaillé sur les berges du Breda, derrière la Halle.

Opération n°15 : travaux au cimetière : il s'agit du démontage de concessions.

Opération n°19 : ERP pour 50 000 euros : mise en accessibilité des bâtiments communaux. C'est un engagement de longue date que nous sommes enfin en mesure d'honorer.

Opération n°21 : Hôtel de Ville pour 60 000 euros :

- Remplacement des menuiseries,
- Changement du compteur électrique,
- Réaménagement des espaces,
- Mise en conformité de la porte automatique d'entrée de la mairie,
- Mise en accessibilité de la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que nous nous réunissons dans cette salle de la pléiade actuellement en raison du Covid, mais surtout parce que l'ancienne salle n'était pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Nous allons donc réaliser ces travaux cette année pour garantir l'accessibilité.

Opération n°22 : La Pléiade : travaux d'étanchéité, remplacement de chariots, réfection de gradins, etc.

Opération n°23 : Mise aux normes des réseaux d'eau pluviale : en collaboration avec la communauté de communes, pour un montant d'environ 300 000 euros, similaire à l'année dernière.

Opération n°24 : Réfection des voiries : enveloppe de 420 000 euros cette année.

- Focus particulier sur l'avenue de Savoie axe de circulation majeure.
- Travaux également prévus : parking de l'Ermitage, rue Mansord, rue Cottard et rue du Clos.

Opération n°25 : Modernisation de l'éclairage public : poursuite du changement progressif des luminaires.

Opération n°26 : Vidéoprotection : Objectif : disposer d'un système efficace, pour la prévention et pour mieux identifier les dégradations et leurs auteurs, afin d'éviter les récidives.

Opération n°27 : Acquisition et modernisation des outils numériques : Renouvellement de postes informatiques et changement du standard téléphonique qui ne fonctionne pas correctement aujourd'hui.

Opération n°28 : Colonnes enterrées : 50 000 euros cette année

Opération n°29 : Voie Verte : on a reçu les premiers plans du bureau d'étude concernant l'étude de faisabilité. On devrait pouvoir lancer la consultation rapidement. C'est une action très importante

Opération n°30 : Eco lieu : démarrage de l'étude éco lieu qui sera un vrai centre d'intérêt.

Monsieur Yannick BOVICS rappelle que ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale plus large, pour recréer du lien social et offrir aux habitants un nouveau parc où se promener.

Nous savons que le Parc des Thermes est aujourd'hui très utilisé, notamment par les familles et les mères de famille. Derrière ce parc, nous avons un autre espace, un peu à l'abandon, avec un restaurant qui fonctionne très bien, des anciens courts de tennis délaissés et autrefois un petit mini-golf et des jeux pour enfants, aujourd'hui disparus.

L'objectif est de redonner vie à ce parc en créant un éco lieu. Un éco lieu, c'est un espace de formation (idée évoquée avant la crise Covid), un lieu pour parler d'alimentation, de permaculture, un lieu pour expliquer aux enfants comment on cultive et sensibiliser à l'environnement.

Le projet comprend : un premier dôme pour la culture et la communication, la création d'un bâtiment de formation et une réhabilitation complète du parc pour donner envie aux habitants d'y venir.

Nous souhaitons également créer une liaison avec le Parc des Thermes, pour renforcer l'attractivité de notre ville et établir un nouveau point d'accès sur notre territoire

Monsieur le Maire poursuit.

Opération n°31 : Travaux bâtiments : Travaux sur les écoles (porte garage, leds dans les salles de classes, réparation du chauffage), travaux au boulodrome (urinoir, auvent, gouttières), travaux de sécurisation

Opération n°32 : Aménagement urbains : implantation de nouvelles poubelles bi-flux, installation de totems "Mat crayon" aux abords des écoles (porté par Nathalie et Sébastien Marcot pour la sécurisation), aménagement du rond-point du casino, marquages au sol, installation de nouveaux panneaux d'affichage, poursuite de l'installation de poubelles de tri, installation de passages piétons sonores, amélioration de l'éclairage aux abords des passages piétons

Opération n°33 : Travaux de réhabilitation du PEJ : c'est beaucoup de sécurisation et de mise aux normes avec l'isolation phonique, des portillons, des barrières, au niveau de la restauration scolaire aussi, mise en place de revêtements dans les salles, etc., donc beaucoup d'investissements aussi sur le PEJ, sur notre jeunesse.

Monsieur le Maire fait le bilan d'ensemble de l'investissement et précise que nous avons longtemps dû brider notre action, car il fallait d'abord redresser les finances et remettre de la clarté dans la comptabilité communale.

Aujourd'hui, cet objectif est atteint, et nous pouvons enfin parler d'aménagement et de projets de territoire. Le budget 2025 reflète totalement notre envie d'agir, notre engagement à travailler pour les Allevardins, la concrétisation d'actions visibles dès cette année, qui se poursuivront dans les exercices suivants.

Madame Rachel Saurel poursuit et précise que nous avons mis en place des APCP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) : Le budget 2025 prévoit la révision de ces autorisations pour ajuster dépenses et recettes en fonction des avancées réelles. Nouvelle APCP créée : l'AP6, pour les colonnes enterrées : Montant prévu : 150 000 euros sur 3 ans (2025-2027), Opération subventionnée à hauteur de 50 %.

Monsieur Patrick Mollard fait remarquer que le montant du budget d'investissement paraît élevé, qu'à ce jour peu de marchés sont finalisés, que l'essentiel des chantiers importants (réfection de voiries, aménagement du centre-ville, travaux sur les eaux pluviales) ne pourraient démarrer qu'en octobre, et qu'il serait difficile de dépenser ces sommes en trois mois.

Monsieur le Maire précise que concernant les travaux du réseau portés par la CCLG il y a effectivement eu une mauvaise communication au démarrage des travaux, mais la communauté de communes n'a pas agi sans notre

accord. Cela arrive, c'est vrai. Et on aurait pu choisir d'arrêter les travaux, comme on l'avait fait il y a deux ans. À l'époque, les travaux avaient démarré très près de la saison thermale. On avait alors pris la décision de les faire arrêter immédiatement, ce qui avait d'ailleurs entraîné un litige avec l'entreprise, qui nous avait réclamé 20 000 euros de pénalités pour cette interruption. Cette année, les travaux sont également importants, mais ils ont commencé un peu avant le début de la saison thermale. On a donc fait le choix de les maintenir, tout en reconnaissant qu'il y a eu un problème de communication.

Monsieur Patrick Mollard souhaite faire une observation supplémentaire sur l'éco lieu. Il précise que, depuis le début du mandat, ce projet n'est pas compris par son groupe, et ce malgré les explications répétées. Ce projet n'a pas sa place à Allevard, dans la mesure où la commune est déjà entourée de maraîchers et de producteurs locaux. Si l'objectif est de sensibiliser les enfants à l'agriculture, il suffit de les orienter vers les exploitations locales existantes.

Il rappelle que, dans les premières présentations du projet, l'idée de produire pour la cantine avait été évoquée. Or, à Allevard, la majorité des productions agricoles ont lieu pendant l'été, période où les enfants ne sont pas à l'école ce qui pourrait remettre en question l'intérêt pédagogique et alimentaire du projet.

Il ajoute qu'ils sont opposés à l'idée d'une régie communale, évoquée dans le programme électoral en lien avec l'éco lieu. Il souligne que la création d'une régie suppose le recrutement d'un agent, ce qui lui paraît en contradiction avec les difficultés d'embauche régulièrement exprimées par la majorité.

Enfin, il exprime son regret que ce projet soit lancé dans l'avant-dernière année du mandat, jugeant qu'il s'agit d'un projet potentiellement irréversible, notamment en raison de la construction du dôme. Il s'interroge sur les coûts réels à venir, au-delà des 105 000 € budgétés pour 2025, en évoquant les fondations, les réseaux et la construction elle-même. Il conclut que ce projet ne répond pas aux attentes de la population selon les retours qu'il a pu recueillir.

Monsieur Yannick Bovics rappelle que le montant prévu en 2025 pour le projet est de 105 000 €, ce qui équivaut au coût de deux colonnes enterrées pour la collecte des déchets. Il indique que ce montant est modeste au regard des 700 000 € d'économies déjà réalisées, et qu'il permet de redonner vie à un espace public. Il regrette que le groupe d'opposition se focalise exclusivement sur ce projet, alors que d'autres investissements comparables ne suscitent pas les mêmes critiques.

Concernant la régie communale, il rappelle qu'il s'agissait d'un autre projet, distinct de l'éco lieu, envisagé pour approvisionner la cantine scolaire en produits issus de l'agriculture locale. Ce projet nécessiterait la mise à disposition de foncier, de moyens humains et techniques, et ne pourra vraisemblablement pas voir le jour pendant ce mandat. Il insiste sur le fait que l'éco lieu, en revanche, est un projet autonome, conçu comme un lieu de vie, de partage et d'apprentissage. Sur les difficultés de recrutement, il reconnaît qu'elles existent, comme dans beaucoup de collectivités, mais qu'elles ne doivent pas empêcher d'avancer sur les projets structurants. Il rappelle que le projet de l'éco lieu est modeste, réversible, et utile.

Monsieur le Maire prend la parole pour remercier Yannick Bovics et considère que la fin de son intervention était particulièrement parlante. Il revient ensuite sur deux points :

Sur le reproche fait concernant le lancement du projet en fin de mandat, il rappelle que lors du mandat précédent, la Halle a été construite dans les six derniers mois sans que cela n'ait suscité de débat comparable.

Sur la question du coût potentiel futur, il précise : « Oui, il y aura un coût complémentaire en 2026, car le projet sera finalisé par étapes, comme cela avait été prévu dans notre programme. »

Il insiste ensuite sur le fait que l'éco lieu fait partie des projets portés par l'équipe municipale, en cohérence avec le mandat confié par les électeurs. Il rappelle que depuis 2020, la commune a dû faire face à des difficultés financières, la crise Covid, et des catastrophes naturelles, ce qui a retardé le déploiement de plusieurs projets.

Monsieur le Maire confirme néanmoins que le projet d'éco lieu sera poursuivi et financé, avec un complément budgétaire prévu en 2026 si nécessaire. Il rappelle que cet éco lieu aura plusieurs fonctions : lieu d'apprentissage pour les enfants, lieu de détente et de découverte pour les habitants, lien naturel avec le Parc des Thermes.

Il conclut que la création de l'éco lieu et la réhabilitation du parc de l'Ermitage constituent aussi une alternative au cas où le Parc des Thermes deviendrait inaccessible.

Monsieur le Maire termine en réaffirmant que le projet de l'éco lieu sera mené à son terme, comme la voie verte, deux projets issus du programme validé par les habitants en 2020.

Madame Aurélie Pagnon présente une analyse de la situation financière de la commune, sur la base du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025.

Le compte administratif 2024 présente une situation financière très satisfaisante avec une capacité d'autofinancement nette : 1,4 million d'euros dégagée en 2024.

Ce montant représente la marge disponible après règlement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et du remboursement des emprunts bancaires.

Cette capacité d'autofinancement permet non seulement de financer des projets d'investissement mais également de construire une réserve financière en prévision de charges futures.

Le résultat global de clôture de 2,4 millions d'euros permet de consolider la solidité financière de la commune.

Elle souligne que ce niveau d'autofinancement est un signal financier positif, témoignant d'une gestion rigoureuse et permettant d'envisager l'avenir sereinement, notamment face à l'échéance de la fin du Fonds de soutien de l'État prévue pour 2028.

Concernant le budget prévisionnel 2025 un résultat négatif est constaté, de l'ordre de -455 000 euros. Toutefois, ce résultat n'est pas inquiétant car il est structurel et lié aux contraintes de présentation comptable imposant l'équilibre des sections (fonctionnement et investissement).

Les dépenses de fonctionnement sont volontairement surévaluées pour sécuriser les crédits, et les recettes sous-évaluées par prudence. En 2024, une prévision négative similaire existait, mais l'exécution budgétaire a dégagé un excédent important en fin d'exercice.

Concernant les objectifs en 2025 il faut maîtriser strictement les dépenses engagées, réaliser des recettes supérieures aux prévisions, reproduire la capacité d'autofinancement observée en 2024.

Elle insiste sur la nécessité absolue de piloter la section de fonctionnement, en rappelant que la section de fonctionnement est la clé de la santé budgétaire et de la capacité d'investissement de la commune.

Concernant la situation de la dette communale, en début 2025, l'endettement s'élève à 13,5 millions d'euros. À fin 2025, après le remboursement annuel de 1,1 million d'euros, l'encours sera ramené à 12,4 millions d'euros.

Concernant le remboursement annuel des emprunts l'annuité (capital + intérêts) restera relativement stable autour de 1,5 million d'euros en 2025, 1,4 millions en 2026, puis 1,3 million en 2027. La baisse progressive des annuités sera lente : un allègement de 500 000 euros sera perceptible, mais seulement à l'horizon 2033. Entre 2028 et 2032, la commune devra continuer d'assumer une charge annuelle élevée, entre 1,2 et 1,3 million d'euros.

Elle précise que cette situation limitera durablement la capacité d'emprunt de la commune, qui devra donc continuer à financer ses projets par autofinancement.

Concernant l'impact de la fin du Fonds de soutien de l'État (aide aux emprunts toxiques), elle rappelle l'importance de l'aide de l'État, perçue actuellement pour compenser les pénalités liées aux emprunts toxiques : montant de l'aide : plus de 500 000 euros par an. Cette aide s'arrêtera fin 2028. À partir de 2029, la commune devra assumer la totalité des charges d'intérêts et de lissage : coût supplémentaire estimé : 500 000 euros par an.

La commune a d'ores et déjà commencé à provisionner dès 2025 pour anticiper cette échéance. Les efforts de provisionnement se poursuivront en 2026 et 2027 afin d'étaler dans le temps cet impact budgétaire massif.

Elle souligne que sans ces provisions, l'absorption du surcoût en une seule fois en 2029 aurait été très difficile pour le budget communal.

Madame Rachel Saurel remercie Aurélie Pagnon pour cette présentation très claire et complète et insiste particulièrement sur les éléments suivants :

- L'enjeu majeur pour les prochaines années est la maîtrise rigoureuse de la section de fonctionnement.
- La capacité d'autofinancement reste le seul levier pour financer l'investissement futur, compte tenu de la faible capacité de recours à l'emprunt.
- Il est impératif de continuer à piloter avec prudence, en réalisant moins de dépenses que prévu et en sécurisant les recettes, afin de préserver un niveau d'investissement ambitieux pour la commune, d'assurer un service public de qualité, et de préparer l'avenir, notamment face à la fin du Fonds de soutien.

Elle conclut en soulignant que cette discipline budgétaire est indispensable pour maintenir la dynamique communale tout en restant dans des équilibres financiers sains.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°02/2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et à l'approbation du Rapport d'Orientation budgétaire 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le projet de budget primitif 2025, détaillé dans le rapport de présentation joint.

Il est constaté, dans le tableau récapitulatif ci-après, l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2025. Voir rapport de présentation détaillé du BP 2025 en pièce jointe.

BP 2025	Dépenses	Recettes
Total Fonctionnement	10 430 820.23 €	10 430 820.23 €
Total Investissement	3 978 392.51 €	3 978 392.51 €
TOTAL	14 409 212.74 €	14 409 212.74 €

En conséquence, Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le Budget primitif 2025 tel que présenté et de confirmer que ce budget est voté conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

Vote : 19 voix pour

4 voix contre (Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD)

Délibération n° 14/2025 – Création de provisions semi-budgétaires	Rapporteur : Rachel SAUREL
--	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire en charge des Ressources, de l'optimisation de la gestion et de la modernisation de l'action publique rappelle que dans un souci de prudence sincérité budgétaire, la M57 impose la constatation d'une provision dès lors qu'un risque ou qu'une charge est avérée. La collectivité peut ainsi provisionner afin de répartir sur plusieurs exercices des dépenses qui ne sauraient être supportées par le seul exercice auquel elles sont rattachées. La commune d'Allevarde est ainsi amenée à supporter la fin du fonds de soutien tout en continuant d'assumer la charge des emprunts correspondants pendant encore 5 ans. Afin de lisser l'impact de cette dépense, il est proposé la constitution d'une provision d'un montant de 1 000 000 euros

Afin de pouvoir procéder aux écritures comptables de création de cette provision il convient de prendre une délibération spécifique sur la base des éléments suivants :

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises déjà effectuées	Pièces justificatives	SOLDE DES PROVISIONS	Proposition de création	Nouveau Solde
IMPAYES REGIE ELECTRIQUE	9/10/2017	100 000,00 €	47 655,47 €	Délib n°120/2019 du 30/09/2019	4 319,85 €		4 319,85 €
PROVISION TRANSFERT CHARGES	13/11/2017	193 000,00 €	193 000,00 €	Délib n°135/2018 du 19/11/2018			
IMPAYES REGIE ELECTRIQUE	18/12/2017	72 000,00 €	22 095,92 €	Délib n°92/2018 du 23/07/2018	49 904,08 €		49 904,08 €
PROVISION TAXE DE SEJOUR	18/12/2017	57 360,00 €	57 360,00 €	Délib n°120/2019 du 30/09/2019			
PROVISION REVERSEMENT EMPRUNT	10/12/2018	809 081,00 €			809 081,00 €		809 081,00 €
PROVISION TAXES SEJOURS 2017	10/12/2018	72 000,00 €	72 000,00 €	Délib n°120/2019 du 30/09/2019			
PROVISIONS DIVERSES	10/12/2018	10 000,00 €			10 000,00 €		10 000,00 €
PROVISION TAXES SEJOURS 2018	8/4/2019	84 520,00 €			19 667,00 €		19 667,00 €
PROVISION PERTE DU FOND DE SOUTIEN	14/4/2025					1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL DES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		1 397 961,00 €	392 111,39 €		892 971,93 €	1 000 000,00 €	1 892 971,93 €

Madame Rachel Saurel prend la parole pour présenter la constitution d'une provision exceptionnelle d'un million d'euros.

Elle explique que cette somme vise à anticiper l'arrêt du Fonds de soutien de l'État, prévu pour 2029, afin de préserver l'équilibre futur des finances communales. Initialement, seulement 500 000 euros étaient envisagés, mais l'équipe municipale a préféré doubler cet effort de précaution. En parallèle, elle rappelle que cette provision viendra s'ajouter aux autres déjà constituées, portant le solde global des provisions à près de 1,9 million d'euros.

Toutefois, elle précise qu'il existe une incertitude : selon la nomenclature comptable M57, seules certaines provisions sont strictement autorisées (contentieux, créances douteuses, garanties d'emprunts). Il y a donc un risque que la constitution de cette provision soit rejetée, au motif qu'elle n'entre pas dans les catégories prévues. En cas de rejet, les 1 million d'euros provisionnés seraient réintégrés dans l'excédent budgétaire, le budget ne serait plus à l'équilibre mais présenterait un excédent, ce qui est autorisé, une ligne budgétaire spécifique serait créée pour sanctuariser ce montant et éviter qu'il ne soit utilisé pour d'autres dépenses.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la création de provisions au budget communal 2025 telle que présentée ci-dessus.

Vote : unanimité

Délibération n° 15/2025 – Reprise de provisions semi-budgétaires	Rapporteur : Rachel SAUREL
---	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire en charge des Ressources, de l'optimisation de la gestion et de la modernisation de l'action publique rappelle que le BP 2025 a inscrit en recette de fonctionnement la somme de

809 081.00 euros correspondant a reprise de la provision liée au transfert de la compétences eau et assainissement à la CCLG et devenu sans objet. La reprise permettant de financer sur 3 ans le programme d'eaux pluviales.

Afin de pouvoir procéder aux écritures comptables de reprise de ces provisions il convient de prendre une délibération spécifique sur la base des éléments suivants :

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises déjà effectuées	Pièces justificatives	SOLDE DES PROVISIONS	Proposition de reprises	Nouveau Solde
IMPAYES REGIE ELECTRIQUE	9/10/2017	100 000,00 €	47 655,47 €	Délib n°120/2019 du 30/09/2019	4 319,85 €		4 319,85 €
PROVISION TRANSFERT CHARGES	13/11/2017	193 000,00 €	193 000,00 €	Délib n°135/2018 du 19/11/2018			
IMPAYES REGIE ELECTRIQUE	18/12/2017	72 000,00 €	22 095,92 €	Délib n°92/2018 du 23/07/2018	49 904,08 €		49 904,08 €
PROVISION TAXE DE SEJOUR	18/12/2017	57 360,00 €	57 360,00 €	Délib n°120/2019 du 30/09/2019			
PROVISION REVERSEMENT EMPRUNT	10/12/2018	809 081,00 €			809 081,00 €	809 081,00 €	0.00
PROVISION TAXES SEJOURS 2017	10/12/2018	72 000,00 €	72 000,00 €	Délib n°120/2019 du 30/09/2019			
PROVISIONS DIVERSES	10/12/2018	10 000,00 €			10 000,00 €		10 000,00 €
PROVISION TAXES SEJOURS 2018	8/4/2019	84 520,00 €			19 667,00 €		19 667,00 €
PROVISION PERTE DU FOND DE SOUTIEN	14/4/2025				1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
TOTAL DES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		1 397 961,00 €	392 111,39 €		892 971,93 €	809 081,00 €	1 083 890,93 €

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la reprise de provisions au budget communal 2025 telle que présentée ci-dessus.

Vote : unanimité

Délibération n° 16/2025 – Création et Révisions des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)	Rapporteur : Rachel SAUREL
--	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire en charge des Ressources, de l'optimisation de la gestion et de la modernisation de l'action publique rappelle les éléments suivants :

Considérant la nécessité de créer de nouvelles autorisations de programme crédits de paiement et d'actualiser celles déjà existantes suivant le budget primitif 2025,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2025 incluant ces créations et révisions

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les créations et les modifications telles que présentées ci-après :

Les actualisations proposées concernent :

€	Montant AP au 31/12/2024	CP 2025 (avec RAR 2024)	CP 2026	CP 2027
AP 1 Aménagement centre-ville	660 000	490 700	169 300	0
Subventions	276 924	200 000	76 924	0
Reste à charge	383 076	290 700	92 376	0

AP 2 Réfection réseaux Eaux pluviales	850 205	300 000	275 103	275 103
Recettes	300 000	300 000	0	0
Reste à charge	550 205	0	275 103	275 103

AP 3 Réfection de voirie	372 185	325 000	23 593	23 593
Recettes	325 000	325 000	0	0
Reste à charge	47 185	0	23 593	23 593

AP 4 modernisation Eclairage public	100 978	58 000	42 978	0
Subventions	40 000	40 000	0	0
Reste à charge	60 978	18 000	42 978	0

AP 5 Vidéoprotection	150 000	150 000	0	0
Subventions	75 000	75 000	0	0
Reste à charge	75 000	75 000	0	0

L'ouverture d'une nouvelle AP/CP pour l'opération suivante :

€	Montant AP au 31/12/2024	CP 2025 (avec RAR 2024)	CP 2026	CP 2027
AP 6 colonnes enterrés	150 000	50 000	50 000	50 000
Subventions	75 000	25 000	25 000	25 000
Reste à charge	75 000	25 000	25 000	25 000

Vote : unanimité

Délibération n° 17/2025 – Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement	Rapporteur : Rachel SAUREL
---	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire en charge des Ressources, de l'optimisation de la gestion et de la modernisation de l'action publique rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet, dès que le besoin apparaît, d'adapter la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette mise en place de la fongibilité des crédits doit être renouvelée chaque année si l'assemblée délibérante souhaite la reconduire.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Vote : unanimité

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les invités présents, les services municipaux, et l'ensemble des équipes ayant travaillé sur la préparation budgétaire.

Il souligne l'excellent travail d'équipe mené, tant lors des commissions ressources que des séances du Conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 18/2025 – Modification du tableau des emplois
--

Rapporteur : Rachel SAUREL

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire en charge des Ressources, de l'optimisation de la gestion et de la modernisation de l'action publique rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 21,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération en date du 15 octobre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de l'Isère en date du 6 septembre 2007 ;

VU l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 10 décembre 2024 après avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2024 ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

VU la présentation en Commission Ressources du 24 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des conditions d'ancienneté et des missions assurées,

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux besoins des services et de sécuriser l'emploi de certains agents en poste,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer plusieurs emplois permanents, répartis comme suit :

1. Centre Technique Municipal

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet.

Cette création vise à un avancement de grade d'un agent qui donne entière satisfaction et qui assure les missions rattachées à ce grade.

2. Vie sportive et associative

- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (catégorie C) à temps complet.

Cette création vise à un avancement de grade d'un agent qui donne entière satisfaction et qui assure les missions rattachées à ce grade.

3. Pôle Education Jeunesse

- Création d'un emploi permanent d'agent social principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.

Cette création vise à un avancement de grade d'un agent qui donne entière satisfaction et qui assure les missions rattachées à ce grade.

- Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet, soit 27h15.

Cette création vise à la mise au stage suite à réussite à concours d'un agent qui donne entière satisfaction et qui assure les missions rattachées à ce grade.

4. Ecole des Arts

- Création d'un emploi permanent d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) à temps non complet, soit 16,87h/20^{ème}.

Cette création vise à actualiser le tableau des effectifs, cet emploi n'ayant jamais été créé, mais aussi à CDIser un agent en contrat à durée déterminée.

En effet, l'agent justifie d'une durée de services publics au moins égale à six ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique au sein de la même collectivité, ce qui permet de transformer son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

5. Service Ressources Humaines

- Création d'un emploi permanent d'Attaché (catégorie A) à temps complet.

Cette création vise à un changement de cadre d'emplois suite à réussite à concours d'un agent qui assure les missions rattachées à ce grade.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote : unanimité

Monsieur le Maire constate que les agents évoluent et gagnent en expertise. Cette dynamique est doublement bénéfique : pour les agents eux-mêmes, qui peuvent progresser dans leur carrière et s'épanouir professionnellement, et pour la collectivité, qui bénéficie ainsi d'une montée en compétence générale, sécurisant l'ensemble des services et renforçant la technicité des missions réalisées.

Madame Rachel Saurel souligne que l'élaboration des fiches de poste a également permis de clarifier les missions correspondant au cadre d'emploi de chaque agent, de mieux définir les exigences liées aux fonctions exercées, notamment en distinguant clairement les responsabilités attendues selon qu'un agent appartient à la catégorie A, B ou C. Cette évolution profite donc autant aux agents qu'à la commune, en consolidant l'organisation interne et l'efficacité des services. Elle précise qu'une mise à jour du tableau des emplois sera présentée au prochain Comité

Social Territorial (CST), pour acter les suppressions de postes devenues nécessaires. Cette mise à jour sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil municipal, selon la procédure habituelle.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITE

Délibération n° 19/2025 – Reconstitution du dispositif Boutiques éphémères

Rapporteur : Christelle MEGRET

Madame Christelle MEGRET, Maire-Adjointe, rappelle que par la délibération N° 17-2024 adoptée le 2 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le dispositif des « boutiques éphémères ». Ce dispositif a pour but principal de dynamiser le commerce en centre-ville et d'accroître l'attractivité touristique de notre commune. Il vise également à promouvoir de nouvelles activités commerciales, soutenir l'artisanat d'art ainsi que les créateurs locaux. En outre, cette initiative contribue à lutter contre la prolifération des friches commerciales, en redynamisant des espaces vacants.

Madame la Maire Adjointe souligne que les boutiques éphémères ne sont pas destinées à remplacer les baux commerciaux traditionnels. Ce dispositif permet, par le biais d'un bail précaire et d'une convention tripartite, la location d'un local pour une durée définie, qui s'étend de 3 mois minimum à 6 mois maximum. L'objectif de cette aide financière apportée par la municipalité durant cette période est de favoriser la pérennité du commerce, avec l'ambition d'une ouverture annuelle par la suite.

Cette démarche témoigne de notre engagement à soutenir le commerce local, à encourager l'innovation et à revitaliser notre centre-ville, tout en offrant aux entrepreneurs l'opportunité de tester leur activité dans un environnement favorable.

Monsieur Patrick Mollard souhaite savoir si le montant de l'aide est bien de 50 %.

Madame Christelle MEGRET précise qu'effectivement l'aide financière accordée par la commune représente 50 % du montant du loyer, l'autre moitié restant à la charge de la locataire. Elle confirme que le taux d'aide reste inchangé par rapport aux modalités précédentes.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler le dispositif des boutiques éphémères pour l'année 2025, dans la limite du budget qui sera alloué à cette initiative.

Vote : unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, JEUNESSE

Délibération n° 20/2025 – Convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaires de Crolles
--

Rapporteur : Nathalie HAILLEZ

Madame Nathalie HAILLEZ, Conseillère Municipale déléguée, rappelle que la commune d'Alleverd participe chaque année au coût de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles.

En effet, en contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à Alleverd et accueillis au Centre Médico-Scolaire à Crolles, la commune d'Alleverd verse à la ville de Crolles une participation financière forfaitaire.

Le mode de calcul pour la répartition des frais de fonctionnement a été défini par délibération du Conseil municipal de Crolles du 25 octobre 2019, comme suit : les charges de fonctionnement du CMS constatées sur l'année antérieure sont divisées par le nombre d'élèves scolarisés. Chaque commune participe au prorata de son nombre

d'élèves scolarisés. Les charges de fonctionnement seront calculées au mois de septembre pour l'année scolaire précédente.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation forfaitaire s'élève à 0,74€ par élève du premier degré scolarisé à Allevard, soit 225,70 € pour 305 élèves.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention dans les conditions susmentionnées.

Vote : unanimité

Délibération n° 21/2025 – Convention avec l'École Saint Hugues dans le cadre du projet Territoires Numériques Educatifs (TNE)	Rapporteur : Nathalie HAILLEZ
--	--------------------------------------

Madame Nathalie HAILLEZ, Conseillère Municipale déléguée rappelle que dans le cadre du projet **Territoires Numériques Éducatifs (TNE)**, le Ministère de l'Éducation Nationale, en partenariat avec le Département de l'Isère, a mis en place une aide pour l'équipement numérique des établissements scolaires. L'école privée sous contrat **Saint Hugues** souhaite bénéficier de ce dispositif, et la commune d'Allevard propose d'accompagner cette démarche.

La convention entre la **commune d'Allevard** et l'**Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) Saint Hugues** a pour objectif de formaliser la participation de la commune au projet TNE. Elle prévoit notamment :

- **Le soutien administratif** de la commune à l'école pour la constitution du dossier de subvention auprès du Département.
- **L'achat du matériel numérique** par la commune.
- **La perception par la commune de la subvention TNE de l'État** à hauteur de **50 % du montant total de la commande**.
- **La refacturation de la part restante** (50 %) à l'OGEC dès réception du matériel.
- **L'utilisation exclusive du matériel** à des fins pédagogiques par l'école.
- **L'engagement de l'OGEC** à assurer la maintenance et la gestion du matériel.

Engagements de la Commune :

1. Appuyer l'école dans la constitution de son dossier de demande de subvention.
2. Acheter le matériel et le fournir à l'établissement scolaire.
3. Percevoir la subvention TNE de l'État à hauteur de **50 % du montant total de la commande**.
4. Facturer à l'OGEC la part restante du financement.

Engagements de l'École :

1. Fournir les éléments nécessaires au montage du dossier de subvention.
2. Rembourser à la commune sa part du coût du matériel (50 % du montant total).
3. Utiliser le matériel exclusivement à des fins pédagogiques.
4. Assurer l'entretien et la maintenance du matériel.

La convention sera en vigueur jusqu'à la finalisation du projet et l'utilisation effective du matériel.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention avec l'OGEC de l'École Saint Hugues.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer cette convention et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

Vote : unanimité

CULTURE, PATRIMOINE ET CULTES

Délibération n° 22/2025 – <u>Choix du nouveau nom de la bibliothèque municipale</u>	Rapporteur : Véronique CHANCRIN
---	---------------------------------

Madame Véronique CHANCRIN, Conseillère Déléguée, rappelle que depuis le 1er janvier 2025, la bibliothèque d'Allevard est officiellement passée sous gestion municipale, succédant à l'ancienne organisation associative qui portait le nom « Allevard pour tous ».

Dans le cadre de cette évolution, il est proposé de doter la bibliothèque d'un nouveau nom symbolique et fédérateur, afin de marquer cette nouvelle étape tout en affirmant son rôle au cœur de la vie culturelle locale.

[Monsieur le Maire précise que ce sont les bénévoles de la bibliothèque qui ont fait cette proposition.](#)

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** la proposition suivante :
Bibliothèque "La source des mots"
Ce nom évoque à la fois la richesse littéraire et la source thermale emblématique d'Allevard, créant ainsi un lien poétique entre la lecture et l'identité locale.

Vote : unanimité

SOLIDARITE, ACTION SOCIALE, SANTE, ACCESSIBILITE ET HANDICAP

Délibération n° 23/2025 – <u>Convention de partenariat Réseau Réussite Numérique</u>	Rapporteur : Sarah WARCHOL
--	----------------------------

Madame Sarah WARCHOL, Conseillère Déléguée, expose au Conseil Municipal que la dématérialisation accrue des services publics, ainsi que les nombreuses démarches du quotidien en ligne engendrent des avantages mais mettent également de côté une partie des citoyens.

La Communauté de Communes le Grésivaudan a souhaité apporter une réponse publique par la mise en œuvre d'un service à la population sous la forme d'un accompagnement aux démarches en ligne proposé dans les communes du territoire. Ce dispositif s'insère dans le cadre d'un réseau, nommé Réseau Réussite Numérique du Grésivaudan, qui s'est étoffé avec l'intégration des médiathèques intercommunales ainsi que de l'Espace France Services Intercommunal en 2022.

L'objectif est d'aider les personnes rencontrant des difficultés avec le numérique à réaliser leurs démarches et à accéder à leurs droits, quel que soit le niveau d'équipement et de compétence numérique de l'utilisateur. Cela se traduit par :

- Un accompagnement à l'utilisation générale du numérique
- Un accompagnement aux démarches administratives en ligne.

Madame Sarah WARCHOL présente la convention qui a pour objet de définir, d'une part, les modalités de mise en œuvre du service d'accompagnement aux démarches en ligne par la commune, et d'autre part, la répartition des activités et des engagements entre le Grésivaudan et la commune dans le cadre du dispositif Réseau Réussite Numérique.

Le Réseau Réussite Numérique du Grésivaudan s'articule de la manière suivante : les communes volontaires prennent en charge le développement des accueils de proximité et Le Grésivaudan coordonne le réseau.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention de partenariat Réseau Réussite Numérique avec la Communauté de Communes le Grésivaudan tel qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rattachant

Vote : unanimité

Monsieur le Maire fait part de trois informations importantes concernant la CCLG :

- Le budget de la Communauté de communes a été adopté : 184 millions d'euros en fonctionnement et 120 millions d'euros en investissement, un budget solide et bien géré, fidèle à l'engagement du Président de soutenir activement les communes,
- Un programme de sécurisation des torrents du Breda est en cours, pour un montant de 47 millions d'euros sur six ans, dont Allevard bénéficie directement,
- Les travaux de rénovation de la piscine communautaire ont commencé ; une réunion spécifique est prévue pour organiser l'apprentissage de la nage pour les scolaires pendant la durée des travaux.

Il poursuit en indiquant qu'il souhaite partager deux bonnes nouvelles pour conclure la séance

1. Obtention du label "Charte Nature ++" : Yannick BOVICS rappelle que la commune a travaillé plus d'un an pour atteindre ce label environnemental, qui vient récompenser les actions en faveur du zéro phyto, des plantations et de l'entretien écologique. La commune se positionne désormais au deuxième niveau de cette charte, sur trois niveaux possibles.
2. Classement en "Commune touristique" et "Station de tourisme" : La commune d'Allevard a obtenu, début avril, son classement officiel pour une durée de 12 ans. Ce classement renforce à la fois la visibilité touristique, l'attractivité, mais aussi les ressources financières de la commune.

Le Maire félicite les services municipaux, en particulier le pôle Tourisme, pour leur implication et la qualité du dossier, qui a permis une validation rapide. Il souligne que de nombreux critères du dossier étaient déjà remplis, preuve que la stratégie touristique et environnementale menée depuis plusieurs années était solide et anticipée.

Le secrétaire de séance,
Andrée JAN

Le Maire,
Sidney REBBOAH